



## EXPORT DE CHEVAUX

### Démarches relatives à l'exportation d'équidés

Dans la majorité des cas l'exportation d'un cheval depuis la France vers l'étranger ne nécessite pas de formalités administratives auprès du SIRE. Une exception existe pour la race Pur sang Arabe.

Les Pur-sang doivent se rapprocher de France Galop et Les Trotteurs Français auprès de la SETF.

Pour les autres, des formalités sanitaires sont souvent à réaliser et nécessitent l'intervention d'un vétérinaire.



### ANALYSES SANITAIRES POUR L'EXPORTATION

L'exportation d'un équidé dans un pays étranger nécessite souvent des **mesures sanitaires spécifiques en fonction du pays de destination**.

La publication par la DGAL de la circulaire encadrant la sécurisation des prélèvements pour les analyses sur les chevaux vivants destinés à l'export rend obligatoire l'utilisation d'un **formulaire pré-rempli** avec l'identification du cheval.



Formulaire disponible sur le site internet [www.ifce.fr](http://www.ifce.fr) rubrique SIRE & Démarches > Au cours de la vie du cheval > Exportation d'un équidé



Afin de connaître les démarches sanitaires à effectuer en fonction du pays d'export, **consultez le site du ministère de l'agriculture** Expadon : <https://teleprocedures.franceagrimer.fr/Expadon>

Vous pourrez rechercher en ligne les **conditions sanitaires et phytosanitaires d'exportation vers les pays tiers d'animaux**, de produits animaux, de végétaux et de produits végétaux ainsi que les conditions d'échanges intracommunautaires d'animaux de rente.



### DÉMARCHES ADMINISTRATIVES PAR RACE D'EXPORTATION

#### Pur-sang Arabe

Si vous souhaitez exporter hors de France un Pur Sang Arabe dont vous êtes propriétaire, vous devez réaliser une demande de certificat d'exportation. **Renvoyez alors au SIRE :**

- **La demande d'exportation** indiquant le propriétaire du cheval, la date de départ, le pays et l'adresse de destination.
- Pour les chevaux dont le document est antérieur à 2016 ne disposant pas de signalement graphique, contactez un identificateur pour le réaliser et joignez **une copie de ce signalement graphique à votre demande**.
- **L'original de la carte d'immatriculation** endossée au nom du nouveau propriétaire **ou le certificat de vente accompagné d'une déclaration sur l'honneur de propriété** pour les cartes d'immatriculation au format internet.
- Un **règlement de 120 €** à l'ordre de IFCE.

Institut français du cheval et de l'équitation  
SIRE - Service des chevaux importés  
BP 3 - 19231 ARNAC POMPADOUR cedex

Un exemplaire du certificat d'exportation, la formule sanguine du cheval et son certificat de parenté ainsi que son pedigree seront alors directement envoyés à l'organisme de sélection du pays destinataire. Une copie du certificat d'exportation sera envoyée par le SIRE à France Galop.

Si besoin, contactez notre équipe SIRE dédiée par mail : [import.export.arabe@ifce.fr](mailto:import.export.arabe@ifce.fr)

#### Pur-Sang

Pour les pur sang un certificat d'exportation est nécessaire, vous devez en faire la demande directement auprès de **France Galop** pour les démarches à l'export.

#### Trotteur Français

Pour les Trotteur Français destinés à la course et à l'entraînement, un certificat d'exportation temporaire ou définitif est nécessaire, vous devez en faire la demande directement auprès de la **SETF** via l'application dédiée.

Pour les chevaux (mâles et femelles) destinés à la reproduction, un certificat d'export doit être demandé via le formulaire disponible en ligne

Procédure et formulaires à télécharger sur le site [www.ifce.fr](http://www.ifce.fr) > Au cours de la vie du cheval > Exportation d'un équidé onglet Démarches administratives.

### Identification & Traçabilité





## UN DOSSIER BIEN MONTÉ EST PLUS VITE RÉGLÉ

- **Signalement graphique obligatoire** : Pour les équidés ayant un document d'identification édité jusqu'en 2016, un **signalement graphique doit être présent dans le document d'identification**. Si ce n'est pas le cas, contactez un identificateur (agent IFCE ou vétérinaire identificateur)

- **Règlement** :

- Si vous réglez par chèque et que vous effectuez une demande de plusieurs certificats **envoyez 1 chèque par dossier** afin de permettre la finalisation de chaque dossier indépendamment.

- Si vous réglez par virement bancaire, **indiquez le numéro SIRE de l'équidé dans le motif du virement** et envoyez-nous un mail lorsque celui-ci est effectué.



© M. DHOLLANDE - IFCE



© H.DEBECQUEDELIEVRE - IFCE

## Spécificité de l'échange d'équidés vers l'Irlande

L'accord tripartite, conclu entre la France, le Royaume-Uni et l'Irlande, a pris fin le 1er janvier 2021.

Un accord bipartite a cependant été signé entre la France et l'Irlande et permet l'utilisation d'un DOCOM (Document commercial) pour les mouvements d'équidés depuis et vers l'Irlande en lieu et place du certificat sanitaire. Une instruction technique est en cours de rédaction par le Ministère de l'Agriculture.



## RÉ-IMPORTATION D'UN CHEVAL ARABE

### Suite à une exportation définitive :

Si vous souhaitez ré-importer un cheval en France suite à une exportation définitive, après les démarches effectuées auprès de l'organisme de sélection du pays exportateur, celui-ci nous fera parvenir le certificat d'exportation.

Si un changement de propriété doit être enregistré, afin d'obtenir la carte d'immatriculation de l'équidé, renvoyez au SIRE :

- une déclaration sur l'honneur de propriété
- règlement de 23€ à l'ordre de l'IFCE.

Institut français du cheval et de l'équitation  
SIRE - Service des chevaux importés  
BP 3 - 19231 ARNAC POMPADOUR cedex



© G. BUTHAUD

## Identification & Traçabilité

SIRE - IFCE  
Route de Troche BP3  
19231 Arnac-Pompadour Cedex  
Tél : 0 809 10 01 01 Service gratuit  
prix appel  
Mél : info@ifce.fr - www.ifce.fr



Avec internet, le SIRE facilite vos **dém@rches**,  
Rendez-vous dans votre **Espace SIRE**



**SIRE**  
ifce